



**DELIBERATION N° 22/020 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT
DE LA PRÉPARATION DES PROGRAMMES CONTRACTUALISÉS AVEC L'ÉTAT
SUR LA PÉRIODE 2021-2027**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU
À L'AVANZAMENTU DI A PREPARAZIONE DI I PRUGRAMMI
CUNTRATTUALIZATI INCÙ U STATU 2021/2027**

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 février 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hyacinthe VANNI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Muriel FAGNI
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-

Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'information sur l'état d'avancement de la préparation des programmes contractualisés avec l'Etat sur la période 2021-2027.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 février 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line that extends to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 24 ET 25 FÉVRIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU À L'AVANZAMENTU
DI A PREPARAZIONE DI I PRUGRAMMI
CUNTRATTUALIZATI INCÙ U STATU 2021/2027

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT
DE LA PRÉPARATION DES PROGRAMMES
CONTRACTUALISÉS AVEC L'ÉTAT SUR LA PÉRIODE 2021-
2027

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les enveloppes financières contractualisées entre la Collectivité de Corse et l'Etat représentent, en l'état de la structuration des recettes de notre institution, une part importante de la capacité d'investissement de la Collectivité.

La période 2021-2027 doit voir la mise en œuvre de différents programmes de financement, les uns communs à l'ensemble des territoires (CPER ; CRTE ; France Relance), l'autre spécifique à la Corse (PTIC).

Concernant les CPER, une nouvelle génération de Contrat de Plan Etat Régions (CPER) pour la période 2021-2027 est en préparation avec toutes les régions, autour des priorités communes suivantes :

- la modernisation des infrastructures de transport,
- la transition écologique,
- le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des territoires,
- le soutien à la culture, au sport, à l'agriculture,
- la lutte contre la précarité notamment des jeunes.

Les divergences entre les partenaires, si elles sont particulièrement manifestes entre la Collectivité de Corse et l'Etat, sont également prégnantes dans les régions de droit commun, aussi bien d'un point de vue quantitatif que concernant les axes financés.

L'absence du volet mobilités et transports dans les CPER, dénoncée par toutes les régions, explique en grande partie le report de signature des nouveaux contrats en 2022, bien que la majorité des régions aient adopté durant l'année passée un accord d'orientation.

Pour y remédier, le Premier ministre, Jean Castex, a déclaré le 30 septembre dernier souhaiter que « *région par région, nous listions les projets prioritaires au titre de la mobilité qui pourraient faire l'objet soit d'avenants dans le contrat de plan, soit d'accords spécifiques pour que nous puissions en tirer toutes les conséquences d'ici le début de l'année prochaine* ».

La Collectivité de Corse est confrontée à une difficulté tenant à la fois à la prise en compte insuffisante des problématiques structurantes du territoire, à l'absence de mise en cohérence de l'ensemble des contrats pluriannuels et au dialogue heurté avec le représentant dans l'île depuis 20 mois, qui empêchent d'envisager une signature immédiate.

Doivent impérativement être articulés la nouvelle version du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), le Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC),

les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et les dispositifs de droit commun.

Afin de dépasser ces difficultés, il convient que soit réaffirmée clairement la méthode de co-construction et l'acceptation de la prise en compte des priorités d'action constitutives du projet politique validé par le suffrage universel.

Des priorités rappelées dans le document d'orientations budgétaires et qui ont vocation à être reprises et déclinées dans notre budget primitif.

Les moyens mobilisés doivent irriguer l'ensemble des territoires et des porteurs de projets, avec équité et proximité, ce qui nécessite un pilotage au plus près des réalités des territoires.

Car les relations contractuelles portant engagements financiers pluriannuels signés entre la Collectivité de Corse et l'Etat sont tout à la fois essentiels dans leurs montants, mais aussi insuffisamment aboutis dans leur mise en œuvre.

S'ils sont essentiels, c'est parce que les enveloppes que nous mobilisons, ainsi que l'Etat, permettent de rattraper certains retards d'ordre structurel constituant des handicaps pour la Corse, des retards que plusieurs générations de programmes n'ont toujours pas permis de combler.

En revanche, ils sont insuffisamment aboutis dans leur logique, leur gouvernance et leur mise en œuvre.

Ainsi, ils ont souvent pêché par défaut d'une mise en cohérence préalable, de coordination suffisante et d'un déficit de diagnostic partagé sur les objectifs prioritaires et les moyens nécessaires pour les atteindre.

Ce constat a déjà été formulé devant l'Assemblée de Corse et a conduit à faire état de ce point de divergence, avant de présenter l'avancée des travaux concernant le CPER (1) et le PTIC (2), en parallèle des autres engagements contractualisés (3).

1) Le CPER

Outil phare de l'aménagement du territoire depuis près de 40 ans, le Contrat de Plan Etat Régions (CPER) doit servir à coordonner les politiques publiques de la Collectivité de Corse et de l'Etat en Corse.

Au sens strict, il ne s'agit pas de nouveaux crédits mais bien de la poursuite du financement de projets, sur le fondement des compétences de la Collectivité de Corse.

D'une durée de 7 ans, le contrat peut faire l'objet d'avenants.

Pour la nouvelle maquette en préparation pour la période 2021-2027, les services issus des deux administrations ont effectué un important travail de préparation, dont il convient de souligner la qualité.

Cette étape a constitué d'un travail de contractualisation ayant vocation à identifier

des priorités d'action publique portées en commun, dans un cadre général prédéterminé par l'acteur étatique.

Ce projet de territoire a servi de fondement à la différenciation de la contractualisation en cherchant à faire prendre en compte au maximum les spécificités et enjeux propres à la Corse.

Ce projet de territoire a pris en compte les impacts et les enjeux des transitions écologique, numérique, démographique et productive et proposé une stratégie partagée Collectivité de Corse-Etat pour la période 2021-2027 afin d'intégrer et anticiper les conséquences de ces transitions qui transforment profondément les territoires.

De grands principes ont servi de fils conducteurs à la définition de l'équité, l'équilibre des territoires et leur corollaire, la solidarité territoriale, qui permettra de mobiliser les moyens nécessaires pour les territoires les plus fragiles.

Les contributions financières de la Collectivité de Corse aux projets portés par les collectivités locales relèveront, en fonction des thématiques retenues dans les contrats, des cadres d'interventions de l'ensemble des politiques publiques portées par la Collectivité de Corse. Il s'agit principalement des règlements d'aides suivants :

- Le règlement d'aides en faveur du logement et de l'habitat - « Una casa per tutti, una casa per ognunu » ;
- Le règlement d'aides relatif au Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse - Comité de Massif ;
- Le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - « Territorii, pieve è paesi vivi » :

Parmi les dispositifs de ce règlement, le Fonds de Territorialisation aura tout naturellement vocation à financer des opérations inscrites aux futurs contrats de territoires. Celui-ci a en effet pour objectif de faire émerger et cofinancer des projets portés par les territoires dont le rayonnement et le bénéfice pour les habitants dépassent le seul cadre géographique de la commune ou de l'EPCI. Il vise notamment à soutenir les projets favorisant le maintien des services publics et plus encore des espaces publics mutualisés.

Les opérations financées dans le cadre des contrats de territoire pourront ainsi faire l'objet d'une inscription au titre du CPER 2021/2027.

Afin d'y inscrire les marqueurs politiques qui en structurent l'action, la Collectivité de Corse a proposé des principes d'actions, à l'instar de ceux retenus par l'Assemblée de Corse pour élaborer le Plan de transformation, d'innovation et d'investissement de la Corse (PTIC) :

- La prise en compte de la problématique foncière et de l'habitat : il s'agit de lutter contre les phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement, ainsi que de poursuivre le travail en vue de la résorption du désordre foncier.
- Le renforcement de la généralisation de la langue corse, dans les pratiques éducatives, sociales, et sociétales : déjà présente dans le CPER 2015-2020,

cette thématique sera renforcée dans le nouveau CPER par l'augmentation de 50% des crédits, afin de développer l'enseignement et de renforcer la pratique de la langue corse dans la vie quotidienne, avec l'objectif assumé par la Collectivité de Corse d'une co-officialisation « de facto ».

- Le développement du tourisme durable : la Collectivité propose qu'un volet tourisme intègre le nouveau CPER, de manière transversale, exigence renforcée par le poids majeur de l'activité touristique dans le PIB de la Corse.
- Le numérique comme levier de développement : la Collectivité propose de créer un axe d'intervention spécifique dédié au numérique, conformément à la démarche Smart Isula, autour de trois axes : le développement de la médiation et de l'inclusion numérique, le développement d'un pôle territorial sur la cybersécurité, la gouvernance et l'animation de la dynamique numérique.
- Les sports : la conférence régionale du sport (créée par la loi n° 2019-812) construira un projet sportif territorial (construction et entretien d'équipements sportifs structurants, réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives). Les travaux de concertation réalisés dans le cadre de l'élaboration du présent CPER seront versés à l'état des lieux qui doit constituer la première étape de la réalisation de ce projet.
- La culture et le patrimoine : il s'agit d'identifier, pour la première fois, un axe spécifique en la matière.

De nouveaux axes pourraient également être inscrits dans le cadre de propositions concertées, notamment dans les domaines de l'agriculture et l'alimentation, autour des projets alimentaires territoriaux, de l'économie ainsi que de la Santé et de l'Egalité Femme-Homme.

La maquette financière globale serait en l'état la suivante :

- 100 294 747 € au titre des crédits contractualisés contre 82 996 000 € pour le CPER 2015-2020, soit 17 298 747 € supplémentaires.
- 27 764 563 € au titre des crédits valorisés pour 23 530 000 € de crédits valorisés dans le CPER 2015-2020.
- 60 357 258 € au titre de la Relance.

Soit la programmation prévisionnelle suivante :

	CPER 2021-2027 : crédits Etat			CPER 2021-2027: crédits CDC			Montant Total Etat/CDC
	Contractualisés	Valorisés	TOTAL	Contractualisés	Valorisés	TOTAL	
Cohésion des territoires	46 409 747	-	46 409 747	46 409 747 €		46 409 747 €	92 819 494 €
112- FNADT	13 045 414						
119- DSIL	15 864 333						
BDT	1 200 000						
135-urbanisme	2 000 000						
ANRU	13 300 000						

ANS	1 000 000			1 000 000 €			2 000 000 €	CDC
Transition et résilience écologique	37 100 000	-	37 100 000	32 900 000		32 900 000 €	70 000 000 €	CDC et offices
Eau	9 240 000			8 240 000				CDC/OEHC/OEC
Thématique énergie et climat	9 500 000			9 500 000				AUE
Thématique déchets et économie circulaire	9 700 000			9 700 000				OEC
Biodiversité	3 660 000			3 660 000				OEC
Mer et littoral								
risques naturels	5 000 000			1 800 000				OEC
Cohésion sociale	6 185 000	17 240 313	23 425 313	10 050 000	27 540 772	37 590 772	61 016 085	CDC
Emploi et formation professionnelle	5 135 000	16 510 313	21 645 313	9 000 000 €	26 285 772 €	35 285 772 €	56 931 085 €	CDC
PRIC		16 510 313			26 285 772 €			
103 - Mutations économiques	5 135 000			9 000 000				
Santé	-	730 000	730 000		730 000		1 460 000	CDC
Fonds d'intervention régional		730 000			730 000 €			
Egalité entre les femmes et les hommes	1 050 000	-	1 050 000	1 050 000	525 000	1 575 000	2 625 000	CDC
Violences faites aux femmes								
l'emploi	1 050 000							
Développement et compétitivité	5 500 000	1 806 250	7 306 250	5 500 000	1 027 788	6 527 788	13 834 038	
Transition numérique	1 500 000		1 500 000	1 500 000		1 500 000	3 000 000	CDC
Mobilité		778 462					778 462	CDC
Développement économique (PIA4)		1 027 788				1 027 788	2 055 576	CDC-ADEC ?
Recherche scientifique et technologique	4 000 000			4 000 000			8 000 000	CDC
Tourisme								ATC/OEC
Enseignement	10 818 000	-	10 818 000	17 700 000 €		17 700 000 €	28 518 000 €	
	7 878 000							
Langue et culture corses	840 000		8 718 000	15 600 000		15 600 000	24 318 000	CDC
150 - Formation supérieure / 231 - Vie étudiante	2 100 000		-	2 100 000		2 100 000	2 100 000	CDC

2) Le PTIC :

Destiné à prendre la suite du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI), dont la mise en œuvre est loin d'avoir comblé le retard historique de la Corse en termes d'infrastructures, les premiers jalons du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) ont été posés dès 2019.

Ce PTIC a théoriquement vocation à accélérer la transition de la Corse vers un modèle économique et social intégrant les enjeux de transition écologique, de lutte contre les effets du changement climatique, de développement durable et de la solidarité, en fournissant une offre d'ingénierie aux maîtres d'ouvrages pour concrétiser leurs projets et en maintenant un niveau d'engagement financier équivalant à celui du PEI avec un taux de financement ne devant pas être inférieur, selon les engagements gouvernementaux initiaux, à 80 à 90 %.

L'enveloppe globale représenterait 500 M€ sur 5 ans (analysée comme insuffisante par le Conseil exécutif de Corse et la majorité territoriale dès l'annonce de cette somme).

La spécificité du PTIC devait résider dans le soutien à des projets stratégiques et structurants, nécessitant des financements importants.

Les domaines d'investissement sont identifiés à partir des mesures du PEI, de son bilan, notamment en termes d'achèvement du rattrapage structurel de l'île et des plans et programmes régionaux en vigueur (PADDUC, Programmation Pluriannuelle de l'Energie - PPE, SDAGE 2016-2021, etc). Les opérations reprises par domaine d'investissement répondent à une cohérence globale et une stratégie propre à chacun des domaines :

I - Les opérations d'aménagement : opérations d'aménagement complexes et les opérations dédiées à la préservation de l'environnement et à la gestion des flux touristiques. La mise en valeur économique et sociale des patrimoines urbains (conformément aux études d'Atout France) et à forte valeur ajoutée environnementale procède du rayonnement de la Corse en Méditerranée. Les opérations de proto-aménagement, ainsi que la mobilisation d'une ingénierie spécifique permettront engager la dynamique des opérations.

II - Les infrastructures portuaires : poursuite des investissements, dont l'amortissement est à intégrer aux contrats de concessions portuaires, de renforcer les polarités littorales et la compétitivité des équipements portuaires, tout en tenant compte de la gestion des risques de submersion marine et l'interface avec les espaces urbains (maîtrise des nuisances de desserte et de qualité de l'air).

III - Les infrastructures ferroviaires : développement de la fréquentation du mode ferroviaire tout en engageant de nouvelles mobilités urbaines en agglomérations et la recomposition des espaces centraux, dans le cadre des plans de déplacement urbain, et la réduction des temps de parcours insulaires. La stratégie d'investissement, dont la globalité est avérée, s'apprécie au regard de la maturité des opérations et des conditions d'exploitation.

IV - Les infrastructures de la mobilité : stratégie des plans de déplacements urbains, devant les enjeux de dessertes urbaines en combinant les différents modes de transports (ferroviaires, transports collectifs urbains) et les différentes maîtrises d'ouvrage. La faisabilité de modes innovants, en articulant les opérations dont les sources de financement sont diverses et à caractère expérimental, correspond à l'évolution sociétale.

V - Les infrastructures aéroportuaires : investissements nécessaires à l'augmentation qualitative des capacités, dans la poursuite des investissements et pour consolider l'accessibilité de l'île, la gestion des flux et les conditions d'attractivité touristique. Leur amortissement est à intégrer aux contrats de concessions aéroportuaires.

VI - Les infrastructures routières : investissements dans les infrastructures routières, à moyen terme, compte tenu des délais de mise en œuvre, devant les enjeux de réduction des temps de parcours et d'accès aux centres-villes et ce en articulation des investissements les infrastructures des nouvelles mobilités.

VII - La gestion des risques : prévention du risque d'inondation par submersions marines, en vue d'augmenter la résilience de la Corse face au changement climatique, dans le cadre d'une gestion intégrée du trait de côte et des opérations permettant à court terme de juguler le risque dans les territoires à enjeux les plus exposés.

La prévention des risques d'inondations par débordement de cours d'eau est quant à lui repris au titre des programmes d'actions que les collectivités locales ont contractés.

VIII - La gestion des déchets : investissements structurants permettant de satisfaire à moyen terme une partie de la gestion durable des déchets. A court terme, les financements dits de droit commun seront également mobilisés, suivant la nature des opérations dans les différentes solutions correspondant à la gestion des déchets.

IX - Sécurisation de l'approvisionnement et la gestion de l'eau : augmentation des capacités de stockage, et les transferts vers les territoires les plus déficitaires et en anticipant la préparation des Plans de Gestion de l'Eau, dans un agenda opérationnel et un modèle économique permettant un amortissement des investissements.

X - Les équipements culturels : amélioration de l'offre culturelle, mise en valeur des patrimoines et des collections promotion du rayonnement de la Corse en Méditerranée, en fonction de la stratégie d'investissement dans les opérations emblématiques et d'envergure internationale, qui tienne compte des conditions de fonctionnement des équipements.

XI - Les équipements des filières agricoles : développement de leur compétitivité.

XII - Les équipements universitaires, de formation supérieure et de recherche : poursuite des efforts immobiliers et réponse aux enjeux de la recherche. Dans une stratégie à court terme la densification du campus de Corti est privilégiée en articulation des politiques urbaines tout en anticipant la dynamique de son extension et la construction des équipements structurants de la recherche.

Bien qu'identifiés via une large concertation auprès des acteurs du territoire, les

projets financés dans le cadre du PTIC devront impérativement être en cohérence avec la stratégie territoriale de la Collectivité de Corse et les documents qui en fixent les principes et la doctrine.

La délibération n °21/006 AC de l'Assemblée de Corse portant sur les éléments de méthode en vue de la contractualisation entre la Collectivité de Corse et l'Etat du PTIC est pour l'heure restée sans écho.

Pourtant, elle identifiait des postulats de départ indispensables à la construction d'un outil financier ambitieux et cohérent : l'augmentation de l'enveloppe pour atteindre un volume plus important, un allongement de la durée du plan à 7 ans pour permettre une articulation avec les autres programmes et respecter les délais de réalisation des projets, dans une logique d'efficacité et de mise à niveau des infrastructures, avec une dimension d'innovation et d'anticipation par rapport aux grands enjeux du XXIème siècle.

L'Etat a choisi d'écarter totalement les propositions de méthode de la Collectivité de Corse et s'est engagé dans une contractualisation avec les communes et intercommunalités qui a conduit, selon les chiffres communiqués par la Préfecture, à programmer d'ores et déjà dans cette contractualisation la somme de 250 M€.

La Collectivité de Corse se réjouit de ce que les projets portés par les communes et intercommunalités aient été retenus et n'entend bien sûr pas solliciter qu'il soit revenu sur les contractualisations ainsi opérées.

Mais elle a immédiatement émis les remarques et réserves suivantes :

Cette contractualisation s'est accompagnée de l'annonce unilatérale d'une diminution du taux de cofinancement initial de 80 à 90 % amputé pour retomber à 70 %.

La Collectivité de Corse, appelée aux cofinancements des projets, n'a pas été associée à leur sélection ni à la définition de leur plan de financement.

Il en découle une absence totale de visibilité et une fragilisation de la démarche.

De même, la cohérence d'ensemble n'est nullement assurée.

Enfin, les 250 M€ restant sur l'enveloppe du PTIC ne suffiront en aucun cas à couvrir les besoins en infrastructures recensés à travers la liste des projets structurants matures et prioritaires : un premier document établi par les services de la Collectivité de Corse et transmis et discuté avec les services de l'Etat recense des opérations à concurrence de 850 M€ !

Au plan technique, la Collectivité de Corse a insisté pour que les crédits alloués au PTIC ne se substituent pas aux crédits de droit commun, et notamment à ceux mobilisés dans le cadre du CPER et des fonds européens (FEDER), ni à ceux prévus au titre de la relance au titre de la crise COVID.

Cette complémentarité des interventions entre fonds européens, CPER et PTIC est absolument primordiale. En cela, une faiblesse majeure du PEI pourra être évitée.

La question de la gouvernance et du pilotage global des engagements

contractualisés devra donc nécessairement être réglée pour que le PTIC devienne un outil efficace.

Il sera enfin précisé que le PTIC doit servir de véhicule juridique pour le versement des 50 millions d'euros en faveur de la Collectivité de Corse, au titre de la prise en charge d'une partie des sommes à verser à la Corsica Ferries, à la suite du contentieux récent. Cette somme devrait être versée en une seule fois à la Collectivité de Corse, au premier trimestre 2022 et sur la base d'un arrêté listant des projets d'investissement financés par la Collectivité, pour lesquels la justification s'effectuera sur les exercices 2022 à 2024.

Ces 50 M€ ne doivent en aucun cas être comptabilisés comme une majoration du PTIC, puisque leur rattachement à ce programme est un artifice juridique.

Y compris cette réserve rappelée, force est de constater que la mise en œuvre opérationnelle de l'accord acté n'est pas pour l'heure entrée en vigueur.

Mme la Ministre GOURAULT a eu l'occasion de rappeler le cadre rapporté par M. Olivier DUSSOPT, Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, au banc du Gouvernement lors des débats à l'Assemblée nationale :

*« J'ai été interrogé sur les modalités d'utilisation de ces fonds qui sont rattachés au PTIC. Je sais l'inquiétude que certains élus corses peuvent avoir dans la mesure où beaucoup des investissements éligibles au PTIC sont inscrits au PTIC et qu'il faudrait donc qu'il y ait une souplesse d'utilisation de ces 50 millions d'euros. Nous ferons preuve de la plus grande souplesse. **L'objectif est que la collectivité de Corse puisse utiliser ces 50 millions € pour financer des investissements courants.** Je m'engage à ce qu'il y ait souplesse dans l'utilisation de ces 50 millions qui sont inscrits dans la loi de finances aujourd'hui ». Et de préciser cependant : « Je dis aussi pour éviter qu'il y ait un malentendu ultérieur qu'il est préférable que ce soit pour financer des investissements portés par la collectivité. Si une partie des crédits devait être fléchée sur des subventions d'investissement, ce qui est moins évident pour nous en termes de doctrine, on le regardera au cas par cas. Notre préférence va clairement à un financement d'investissements directement portés par la collectivité de Corse, mais avec une liberté d'utilisation et une liberté d'emploi ».*

La typologie des opérations retenues dans ce cadre a été communiquée :

- Travaux de maintenance et d'entretien du réseau routier territorial (Revêtements de chaussées, Accotements et talus, Ouvrages d'art, Signalisation et équipements de sécurité, Travaux d'urgence) ;
- Etudes d'opérations d'infrastructures et travaux ;
- Subventions à la CCIC pour ses travaux de modernisation des aéroports ;
- Subventions d'investissements à des syndicats, communes et intercommunalités.

Malgré cela, aucun versement n'a à ce jour été perçu par la Collectivité.

3) Les autres programmes contractualisés :

- Le Plan de relance COVID en Corse :

Afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire ; un plan « France Relance » a été annoncé par le Premier Ministre le 3 septembre 2020, d'un montant exceptionnel de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, à déployer autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Il constitue un ensemble de mesures à destination de tous : particuliers, entreprises, collectivités et administrations.

Or une mise en cohérence est indispensable avec le plan « Salvezza è Rilanciu », voté à l'unanimité à l'Assemblée de Corse le 27 novembre 2020 pour un montant de 400 millions d'euros, avec un financement à hauteur de 100 millions d'euros par la Collectivité de Corse et de 300 millions d'euros prévisionnels par l'État, à destination des entreprises, artisans, commerçants, exploitants agricoles, pêcheurs.

La demande de déclinaison en Corse n'a pour l'heure pas été entendue, le plan commençant à être déployé sans cohérence d'ensemble, ni définition de mesures ou appels à projets territorialisés.

Cette carence est au demeurant pointée et dénoncée par les régions de droit commun qui sollicitent une territorialisation des mesures, à travers un dialogue Etat-Région.

- **Les CRTE :**

Par ailleurs et dans une logique dépourvue de concertation avec la Collectivité, l'Etat a proposé aux communes ou intercommunalités la signature de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE), qui ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral).

Les CRTE ont vocation à traiter de l'ensemble des enjeux du territoire dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes et à remplacer à terme les dispositifs de contractualisation existants de droit commun (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France mobilités...). D'autres programmes et projets pourront y être valorisés (Territoires d'industrie, Agenda rural, opérations de revitalisation des territoires...).

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (DETR, DSIL, autres dotations des ministères) seront prioritairement destinés au financement de ces CRTE. Ils pourront être abondés en crédits par le volet territorial du CPER ou par les crédits du PTIC.

En matière d'ingénierie et d'animation, plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les opérateurs de l'ANCT, (Cerema, Ademe...), la Banque des territoires, services déconcentrés de l'Etat, pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des

projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat). L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Les CRTE permettront de mutualiser les moyens déjà mobilisés par les partenaires dans les différents contrats et programmes intégrés, comme Action cœur de ville ou Petites villes de demain.

Le CRTE peut être conclu à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI.

Or la territorialisation des politiques publiques de la Collectivité de Corse ne cesse de se renforcer depuis 2015 : mise en place d'un nouveau règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires, avec notamment la création du Fonds de territorialisation et du Fonds de solidarité territoriale ; majoration des aides en faveur des petites communes ; création du Fonds « Paese » ; règlement en faveur de la montagne et Comité de massif...

Ce travail doit nécessairement se poursuivre et se renforcer.

La Collectivité de Corse entend également s'engager dans une démarche de contractualisation avec les territoires, afin de proposer un cadre d'intervention nouveau, propice à l'émergence d'une démarche partenariale autour d'une vision partagée des territoires, notamment à travers la prise en compte de leurs spécificités.

Les actions prévues devront également nécessairement répondre aux différents schémas, politiques sectorielles et dispositifs d'aides de la Collectivité.

La Collectivité de Corse souscrit donc pleinement au principe des contrats proposés mais l'absence de concertation, alors même qu'elle doit être impliquée comme co-financeur, risque d'en compromettre la lisibilité et l'efficacité.

La nécessité d'une cohérence globale dans la définition et la mise en œuvre des différents programmes apparaît donc plus que jamais comme une nécessité.

Je vous propose d'ouvrir le débat et de prendre acte du présent rapport.